



Taxe d'habitation jamais payée et première déclaration de revenus

Par **diminousun**, le **29/12/2014** à **21:56**

Bonjour à tous et à toutes.

J'ai fini mes études en 2013 (mémoire rendu en fin d'année dernière) avec un stage de fin d'étude de septembre 2012 à mars 2013.

Toutes mes autres expériences professionnelles d'auparavant étaient des stages dans le cadre de mes études rémunérés 1/3 du smic.

Depuis juillet 2013, j'ai commencé un interim de deux mois puis la boîte pour laquelle je travaillais m'a fait un cdi.

M'étonnant de n'avoir rien reçu niveau impôt, j'ai cherché sur internet mais ça me semble confus.

Alors avec ce que j'ai gagné en 2013, je ne pense pas être redevable d'un quelconque impôt sur le revenu (j'ai fait une simulation, j'ai le droit à 800€ de prime pour l'emploi). Est-ce que si je fais ma déclaration de revenus maintenant (donc pour 2013), et que je l'envoie, est-ce trop tard?

Je ne suis pas connu de l'administration fiscale, n'ayant jamais déclaré mes revenus auparavant.

Autre question qui m'embête. [s]**Je suis hébergé à titre gratuit par ma soeur dans un appartement acheté par mon grand père il y a 15 [/s]ans.** Aucun soucis sur la taxe foncière que je paie en septembre chaque année (en compensation du fait que je ne paie pas de loyers... Petit arrangement familial). [s]**Par contre je n'ai jamais rien reçu pour la taxe d'habitation, ma soeur n'en a jamais payé d'aille[/s]urs** (elle occupait le logement avant moi, j'y suis arrivé en 2007). Je ne savais pas que quand on était propriétaire il fallait quand même payer cette taxe :/ Nul n'est sensé ignorer la loi me répondra t-on.

[s]**Alors qu'est-ce que je dois exactement? De 2007 à mi 2013 étant étudiant, logé à titre gratuit et n'ayant eu aucune activité rémunérée (hormis stage et bourse)? la taxe d'habitation est rétroactive? Sur combien d'années peut-on revenir en arrière?[/s]??**

[s]**De plus là si je déclare mes revenus, je vais forcément devoir faire figurer une adresse actuelle. L'administration fiscale va faire le lien entre mon adresse et le fait qu'il n'y ait pas eu de taxe d'habitation payée depuis longtemps? Ils vont se retourner contre moi?[/s]**

Ma soeur vend cet appartement mi janvier. Va t'on lui demander de payer ces taxes d'habitation?

Merci d'avance aux lecteurs et aux futures réponses. Cordialement,

Par **Jibi7**, le **29/12/2014 à 22:30**

hello dimi...

si vous n'etiez pas imposable sur le revenu il est fort possible que vous ayez été exonéré ainsi que votre soeur si elle ne l'etait pas non plus

pour votre declaration sur le revenu theoriquement vous devez declarer une adresse au 1er janvier

si l'appartement est vendu donnez donc celle que vous occuperez apres la vente.

Par **diminousun**, le **29/12/2014 à 22:39**

Merci d'abord pour la réponse.

Ce qui m'embête, c'est qu'avec ma déclaration de revenus ,on me demande un papier qui justifie de mon adresse précédente (soit un bail, soit un papier rempli par ma soeur disant qu'elle m'a hébergé gratuitement). Je lui ai fait remplir, ça indique que j'y suis depuis janvier 2008. J'ai peur qu'on me demande des arriérés importants. 500€ * X années...

Sur combien d'années les impots peuvent revenir en arriere??? 5 ans? 10 ans?

Vous me conseillez donc d'attendre mi janvier et d'avoir ma nouvelle adresse pour aller rendre ma declaration de revenus 2013?

Merci

Dimitri

Par **Jibi7**, le **29/12/2014 à 23:08**

en principe on ne remonte que sur 3 ou 4 ans...

si vous n'etiez pas imposable pas de taxe d'habitation

ou votre soeur payait elle la sienne ?

vu la lourdeur des declarations et modifications attendez que votre situation soit stabilisee et ne faites pas vos regularisations sur le net , deplacez vous sur le centre de votre nouvelle adresse pour mettre a jour l'ensemble de vos declarations .

si vous ne vous installez que le 15 vous n'y paierez pas celle de 2015..

Par **diminousun**, le **29/12/2014** à **23:26**

Comme là je vais déclarer ma toute première déclaration de revenus (pour les revenus 2013), comment puis-je prouver que je n'étais pas imposable? Je n'ai pas gardé toutes mes fiches de paies de stage... Dois je demander des certificats de scolarité et de bourse pour attester de ma situation? Ainsi que mes anciennes fiches de paie de stage?

Ma soeur n'a jamais payé de taxe d'habitation. Je n'étais pas imposable jusqu'en 2013. Et pour 2014 je le serai. Je vais devoir payer la TH de 2014 par conséquent. Et si je reste dans mon ancien appartement jusque mi janvier, je devrai payer celle de 2015 aussi (Ce ne sera pas au nouveau proprio car il ne sera pas là le 1er janvier).

Est ce que ça marche la technique de réserver la nuit du 31 decembre dans une chambre d'hotel pour attester que le 1er je n'étais pas chez moi?

Par **Jibi7**, le **30/12/2014** à **00:06**

si en 2014 vous etiez encore en stage de formation etc..pensez a declarer vos frais réels déplacements, frais d'etudes etc...si vous etes limite cela risque de vous rendre encore non imposable
investissez dans la revue des impots qui sort pour vous renseigner sur les possibilites liées a votre profession

l'histoire du 31 ?? me parait tiree par les cheveux pourquoi ne pas declarer etre invité chez un ami entre deux adresses ?

Par **diminousun**, le **30/12/2014** à **04:00**

Merci. Un autre avis peut etre?